

Département

RHONE

Commune

AMPUIS

ARRETE n°118-2024

Le Maire de la Commune d'AMPUIS (Rhône),

VU les articles L2213-2 et L2213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment le titre 1^{er} – Dispositions communes aux voies du domaine public routier – et le titre III – Voirie Départementale – titre IV – Voirie Communale,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1^{er}, 8^{ème} partie, signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Ministériel du 6 novembre 1992 et modifié par les textes subséquents,

CONSIDERANT que la section concernée est située en agglomération,

CONSIDERANT que dans le cadre des travaux de réparation du réseau Telecom en bordure de la Rue du Revoux et du Chemin des Coutures à Ampuis, par l'Entreprise CED TP SERVICES, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin de prévenir tout risque d'accident,

ARRETE

Article 1 : Du 11 au 22 novembre 2024, **sur une durée d'un jour**, de 7h30 à 17h00, dans le cadre des travaux de réparation du réseau Telecom, la Rue du Revoux et le Chemin des Coutures seront réduits à une voie de circulation par alternat manuel.

Article 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 et mise en place par l'Entreprise CED TP SERVICES.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 4 : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'Ampuis sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, et dans le même temps, d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'Ampuis,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'Ampuis,
- VCA,
- La Police Municipale d'Ampuis,
- L'Entreprise CED TP SERVICES.

Fait à Ampuis, le 5 novembre 2024

Jacques MAYOUX
Directeur des Services Techniques

A handwritten signature in black ink is written over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE D'AMPUIS' at the top and 'RHONE' at the bottom, with a central emblem. The signature is a stylized 'JM'.